

L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN



Qu'en est-il des drones?

Les systèmes d'aéronef télépiloté (SATP) – aussi appelés véhicules aériens non habités (UAV) – sont eux aussi assujettis aux règles de vol. Pour faire voler un drone dans l'espace aérien contrôlé relevant de NAV CANADA (classes A à E) :

- le SATP doit être immatriculé auprès de Transports Canada;
- l'utilisateur doit détenir un certificat de pilote pour opérations avancées;
- l'utilisateur doit recevoir une autorisation écrite de NAV CANADA.

Pour en savoir plus, visitez la page sur les SATP du site de NAV CANADA.

Tenir les pilotes informés



Nos spécialistes de l'information de vol offrent aux pilotes des services consultatifs sur les conditions météorologiques et la position des autres aéronefs dans le secteur par l'intermédiaire de nos stations d'information de vol (aux aéroports) et, dans l'espace aérien non contrôlé, par l'entremise de nos centres d'information de vol (en route).

Le Canada compte sept classes d'espaces aériens. Chaque classe est régie par ses propres règles quant aux aéronefs autorisés et à l'équipement de communication que doivent utiliser les pilotes. NAV CANADA offre des services de contrôle de la circulation aérienne et d'information de vol dans toutes ces zones afin d'aider les pilotes à se rendre à destination rapidement et en toute sécurité.



CLASSE A

L'ATC autorise les vols et donne des instructions aux pilotes afin d'assurer un espacement sécuritaire entre les aéronefs.

IFR: ✓ VFR: X

CLASSE B

L'ATC autorise les vols et donne des instructions aux pilotes afin d'assurer un espacement sécuritaire entre les aéronefs.

IFR: ✓ VFR: ✓

CLASSE C

Dans cet espace aérien, tous les aéronefs doivent obtenir une autorisation de vol de l'ATC. L'ATC assure un espacement sécuritaire entre un aéronef IFR et les autres aéronefs. Il incombe aux pilotes VFR de rester à une distance sécuritaire des autres aéronefs.

IFR: ✓ VFR: ✓

CLASSE D

Les aéronefs IFR doivent obtenir l'autorisation de l'ATC. Les aéronefs VFR doivent établir le contact radio avec l'ATC. L'ATC assure un espacement sécuritaire entre les aéronefs IFR. Il incombe aux pilotes VFR de rester à une distance sécuritaire des autres aéronefs.

IFR: ✓ VFR: ✓

60 000 pi (18 300 m)

A

Espace aérien supérieur contrôlé

18 000 pi (5 500 m)

B

Espace aérien inférieur contrôlé

12 500 pi (3 800 m)

C

Zone de contrôle et région de contrôle terminal des aéroports achalandés

D

Zone de contrôle et région de contrôle terminal des aéroports à circulation modérée

E

Zone de contrôle des aéroports sans tour

E

Voies aériennes de l'espace inférieur

CLASSE E

Les aéronefs IFR doivent obtenir l'autorisation de l'ATC, mais pas les aéronefs VFR. Les pilotes VFR peuvent demander de l'information à l'ATC.

IFR: ✓ VFR: ✓

CLASSE F

Espace aérien réglementé : aucun aéronef n'est autorisé à y entrer sans l'accord de l'organisme utilisateur ou de l'organisme de contrôle. Espace aérien à service consultatif : espace aérien à usage spécial réservé, par exemple, aux essais d'aéronefs et au parachutisme. Cette zone doit être évitée par tous les aéronefs non participants.

CLASSE G

Même si des unités des services de la circulation aérienne peuvent y fournir de l'information de vol et des services d'alerte, il incombe aux pilotes de rester à une distance sécuritaire des autres aéronefs.

IFR: ✓ VFR: ✓

G

Espace aérien non contrôlé



IFR = Règles de vol aux instruments – les pilotes volent seulement à l'aide de l'instrumentation du poste de pilotage

VFR = Règles de vol à vue – les pilotes volent sans instruments, à partir de ce qu'ils voient à l'extérieur du poste de pilotage

ATC = Contrôle de la circulation aérienne – services de surveillance et de gestion des vols

